

citare debet eas horas recitare quas potest. D'autre part, la déclaration remarque que les clercs tenus à l'Office le réciteront durant les heures libres *de la meilleure façon qu'il leur est possible.* Cette incidente nous paraît devoir être entendue en ce sens, que si le prêtre ne peut commodément observer les règles secondaires prescrites pour la récitation de l'Office il pourra ne pas s'y astreindre. Nous pensons, par exemple, que le prêtre pourra, en sûreté de conscience, anticiper Matines et Laudes, ou Vêpres et Complies, dans les limites mêmes privilégiées que concèdent les indults romains.

6. On comprend qu'une règle générale, appliquée à des circonstances si diverses et si compliquées, soit matière à scrupules, à inquiétudes. C'est pourquoi la Sacrée Pénitencerie a soin de rappeler une mesure de prudence qui doit être un soulagement et une solution pour les consciences délicates ou hésitantes: " On consultera son confesseur. " Celui-ci, ne jugeant pas en sa propre cause, appréciera d'une façon plus désintéressée, plus sûre et avec autorité au for interne.

En outre, " les aumôniers militaires " *intra confessionem* sont autorisés à commuer en de pieuses prières l'obligation du bréviaire des *prêtres-soldats*, quand ceux-ci se trouvent dans la région de l'avant, dite " zone des armées ". Pour les autres résidant dans les diocèses de l'intérieur, en dehors de la susdite zone, s'ils éprouvent des difficultés particulières, ils s'adresseront aux Ordinaires, qui recourront au Saint-Siège, dans la mesure où ils le jugeront opportun.

En cas de commutation et quand cela est possible, il semble désirable de garder l'obligation *d'une partie* du bréviaire, v. g. Prime et Complies, complétée alors par la récitation de prières qui pourraient être dites de mémoire, dans l'obscurité comme à la lumière, ou facilement interrompues, v. g. chapelet, *Pater* et *Ave*, etc.

7. La dispen
Sacrée Pénitenc
niers propremen
siastique et agr
considérés com
tuti sint. Pratic
de feu et le lie
non toutefois er
règles générales

Les aumônier
Congrégation d
confesseur comm
Le texte ne don
territoire.

En faisant cet
naire ou l'aumô
agissent au titre

LE



plusieur
à ses le
Notre-I
un maître dans l
Nous ne saurions
rapportant les b
de son trône, a p
première confère